



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

Procès verbal de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 avril 2023

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le **jeudi 20 avril 2023** à la DDT, sous la présidence de **Mme Nadine MUCKENSTURM**, directrice adjointe, représentant monsieur le préfet.

Étaient présents :

Mme Florence CHOLLEY, cheffe adjointe du service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

M. Marc FROT, vice-président délégué à l'agriculture, représentant du président du conseil départemental,

M. Simon GEVREY, représentant de la chambre d'agriculture,

M. Jacques CARDIS, représentant de France Nature Environnement Côte-d'Or,

M. Yves COLOMBET, représentant de la présidente de France Nature Environnement Bourgogne,

M. François PERRIN, représentant des communes forestières de Côte-d'Or,

Mme Jelscha SAUZON, représentant l'INAO,

Mme Marie POUPON, représentant de la confédération paysanne,

M. Joseph de BUCY, président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés,

M. Jacques de LOISY, maire désigné par l'association des maires,

M. Pascal GRAPPIN, président d'un établissement public de coopération inter-communale désigné par l'association des maires,

M. Sébastien RICHARD, directeur départemental à la SAFER.

Étaient excusés :

M. François LAURIER, représentant de la propriété privée rurale de Côte-d'Or, ayant donné pouvoir à **Mme Nadine MUCKENSTURM**,

M. Baptiste COLSON, président des jeunes agriculteurs de Côte-d'Or, ayant donné pouvoir à **M. Jacques de LOISY**,

M. Fabrice FAIVRE, représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ayant donné pouvoir à **M. Simon GEVREY**,

M. Raoul de MAGNITOT, représentant de la propriété privée rurale de Côte-d'Or,
M. Maxime GUICHARDANT, responsable du service foncier de l'ONF,
M. Pascal SECULA, président de la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or,
Mme Béatrice MONNET, représentante du président de la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or.

Étaient absents :

M. le président de Dijon-Métropole ou son représentant,
M. Jean DUBUET, maire désigné par l'association des maires de Côte-d'Or,
Mme Virginie BIZOUARD, chargée d'urbanisme du conseil départemental de Côte-d'Or,
M. Pascal GUERIN, représentant du groupement des agrobiologistes de Côte-d'Or,
M. Cyril HOFFMANN, représentant du syndicat de la coordination rurale,
M. Didier LEVRAY, président de la chambre des notaires.

Assistaient également à la réunion :

Mme Elisa CHER (BETTING), chargée de mission au service économie agricole à la direction départementale des territoires,
M. Pascal PERRICHET-PECHINEZ, responsable du bureau planification, à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,
Mme Estelle MONNOT, service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,
Mme Isabelle AMBROISE, service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,
Mme Anne MAGNIERE, technicienne à la chambre d'agriculture.

Quorum : le quorum est atteint à 9h00, **quinze des vingt-et-un membres** étant présents ou représentés.

- Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 23 mars 2023.

Le compte-rendu de la CDPENAF du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la consultation électronique de la CDPENAF d'avril 2023.

Le compte-rendu de la consultation électronique de la CDPENAF d'avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

- Point sur la loi AER (accélération des énergies renouvelables).

Mme Muckensturm indique que les avis rendus par la commission sur les projets photovoltaïques, jusqu'ici avis simples, deviennent des avis conformes depuis la promulgation de la loi AER le 10 mars 2023. Le pouvoir de la commission s'en trouve renforcé.

Mme Cholley précise que la CDPENAF est concernée par la loi pour les projets d'agrivoltaïsme et les projets situés sur des terrains agricoles et forestiers. Elle ajoute que les décrets d'application en lien avec l'agrivoltaïsme seront publiés au cours des 6 prochains mois.

M. Grappin s'interroge sur les critères pris en compte pour définir l'activité principale des projets.

M. Gevrey estime que le montant de la location du foncier dans le cadre des centrales photovoltaïques, fixé dans une fourchette de 2 à 3 000 €/ha, restera généralement inférieur au revenu agricole des terres. Seuls les exploitants agricoles vendant eux-mêmes l'électricité produite ne pourront pas respecter ce critère.

Il s'inquiète de la définition des terres incultes qui pourront accueillir les projets.

Mme Cholley explique que la loi prévoit que la chambre d'agriculture propose un document cadré qui définira les secteurs ouverts aux projets non agrivoltaïques et leurs conditions d'implantation. Ce cadre fera l'objet d'un avis de la CDPENAF et sera arrêté par le préfet.

Mme Muckensturm avise les membres qu'en fonction des connaissances des services de la DDT, des compléments seront apportés à la présentation de la loi.

- Etude préalable agricole relative au projet photovoltaïque de type trackers sur les communes de Trouhaut, Blaisy-Bas et Blaisy-Haut.

avis obligatoire conforme (*article L.112-1-3 : Validation de l'étude préalable, approbation ou propositions alternatives pour les mesures de compensation collective agricole*)

M. Colombet demande si l'étude d'impact a été déposée.

M. Perrichet rappelle qu'un premier projet a été présenté à la commission les 18 novembre et 17 décembre 2020, période de mise en place de la doctrine photovoltaïque. Ce dossier ayant reçu un avis défavorable, la demande de permis de construire liée a été annulée. L'étude préalable agricole (EPA) modifiée a été déposée mais la nouvelle demande de permis de construire comprenant l'étude d'impact environnemental sera déposée ultérieurement.

Mme Muckensturm note que la procédure d'EPA et la procédure de permis de construire sont juridiquement deux procédures différentes. A ce titre, aucune obligation de dépôt simultané des dossiers ne peut être imposée.

Mme Cher (Betting) constate que le projet est cohérent avec la doctrine et avec le projet ovin sur les prairies implantées sur le site.

Mme Fabienne Antheaume (responsable concertation TSE), M. Cyril Mignot (référé agricole TSE) et Mme Françoise Faissat (missionnée TSE) présentent l'étude préalable agricole relative au projet (cf diaporama).

Mme Antheaume affirme vouloir tenir compte des remarques de la CDPENAF au sujet de l'EPA dans le cadre du permis de construire, d'où un dépôt des dossiers en deux temps. Elle ne dispose pas du rapport environnemental finalisé à ce jour, bien que les éléments lui aient été communiqués.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

1 voix contre

1 abstention

13 voix pour

Avis conforme favorable.

- PLU de Saint-Usage.

1. avis obligatoire simple (article L.153-16 : Procédure de révision générale avec réduction des surfaces des secteurs non constructibles)

2. avis obligatoire simple (article L.142-5 : Dérogation au principe d'urbanisation limitée)

Mme Valérie Hostalier (maire), M. Alain IMBERT (premier adjoint en charge des travaux et du patrimoine) et M. Eric Keller (bureau d'études Initiatives Ad) présentent le dossier de révision du PLU (cf diaporama). Ils indiquent que les dents creuses sont régulièrement comblées.

Les zones NC, relatives au camping et à la capitainerie, sont concernées par le PPRI. Le règlement autorise pour chacun des deux sites des constructions dans la limite de 700 m² par site.

Les STECAL ont une surface cumulée de 10,17 ha. Le classement en zone NC correspond à une régularisation de la situation existante, concernant notamment le stationnement aux abords de la capitainerie.

L'extension du camping sera limitée à 100m² en raison du PPRI.

Le bureau d'études précise que la consommation d'ENAF représente 10,4 ha entre 2011 et 2020, dont 5 à 6 ha dans le cadre du permis d'aménager de la zone artisanale et économique. Il justifie l'emplacement choisi pour l'extension du lotissement par l'existence des réseaux et voiries.

M. Gevrey souligne la prise en compte des remarques émises à l'occasion de la première présentation du dossier en septembre 2021 (abandon du projet du transfert de l'intermarché sur des terres agricoles).

Il regrette cependant que l'urbanisation soit permise aux abords d'une exploitation agricole sur le site « Le Tremblay ». Il rappelle que de nombreux efforts sont généralement faits pour limiter les nuisances en délocalisant les exploitations en dehors des parties urbanisées.

M. Imbert et M. Keller précisent que la maison appartient à l'ancien exploitant, désormais retraité. Ce dernier souhaite détacher son habitation de l'exploitation pour préserver son patrimoine.

Les élus et le bureau d'études quittent la salle.

Mme Muckensturm note l'évolution favorable du dossier depuis sa première présentation et une réduction de consommation d'ENAF prévue d'environ 70 %, au-delà de la réglementation. Elle prend note de l'observation de la chambre d'agriculture relative à la présence d'un secteur AU à proximité immédiate des bâtiments agricoles au lieu-dit « Le Tremblay ».

Mme Muckensturm procède aux votes sur la révision générale du PLU avec réduction des surfaces des secteurs non constructibles, puis sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée :

Avis favorable à l'unanimité pour chacun des deux points, avec une observation quant à l'inscription d'un secteur constructible aux abords d'une exploitation agricole au lieu-dit « Le Tremblay ».

A 11h, M. de Bucy quitte la salle.

- PLU de Bouze-les-Beaune.

1. avis obligatoire simple (article L.151-13 : Délimitation de STECAL)

2. avis obligatoire simple (article L. 151-12 : Autoriser en zone A et N, et en dehors des STECAL, les extensions et annexes aux bâtiments d'exploitation existants)

M. Perrichet présente le dossier de révision du PLU.

M. Gevrey informe les membres que le parc du château, classé en STECAL N1c dans le projet de PLU révisé, est un terrain en prairies permanentes déclarées à la PAC et localisées en zone AOC. La réglementation des constructions au sein du secteur prévoit un maximum de 6 bâtiments de 70 m² chacun.

M. Perrichet explique que le PLU actuellement opposable classe ce site en zone 2AU1, soit zone à urbaniser de loisirs. Le nouveau PLU réduit la surface de la zone 2AU1 à travers un STECAL et limite les possibilités de constructions. Il ajoute que les zones 2AU permettent une construction dans un délai de 9 ans (6 ans pour les PLU plus récents), puis la zone est déclassée en zone N, ne permettant plus de construction.

Les membres remarquent que la création du STECAL permettra de conserver le statut constructible du terrain, pour une activité de loisirs. Le dossier ne précise pas le projet envisagé.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

3 voix contre

6 abstentions

5 voix pour

Avis favorable.

- Permis de construire pour la construction d'une écurie active avec panneaux photovoltaïques, d'un râtelier couvert et d'un paddock

PC 021 512 23 B0001 sur la commune de Puligny-Montrachet, lieu-dit « Les Charbonnières».

avis obligatoire conforme (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

Mme Cher (Betting) expose l'objet de la société dépositaire du permis de construire, à savoir une activité immobilière.

Mme Magnière ajoute que la gérante de la société est inscrite au centre de formalités des entreprises depuis 2019 pour une activité d'élevage de chevaux. Cet élevage concerne deux chevaux.

Les membres remarquent qu'une activité d'élevage nécessite d'avoir au moins cinq poulinières. La pension de chevaux est assimilée à une activité de commerce.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

10 voix contre

3 abstentions

1 voix pour

Avis défavorable en l'absence d'activité d'élevage démontrée du dépositaire du permis de construire.

- Déclaration préalable pour l'installation d'une centrale solaire

DP 021 184 23 M0002 sur la commune de Colombier, lieu-dit « Les grands champs».

avis obligatoire conforme (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'équipement collectif)

M. Perrichet présente le projet de centrale solaire. Ce projet correspond à une seconde tranche d'un projet identique ayant fait l'objet d'un avis simple favorable de la CDPENAF le 15 décembre 2022.

Le projet est soumis à autorisation de défrichement.

M. Gevrey craint que le schéma ne représente pas la localisation exacte du projet. Au vu des cotes, il précise que le projet sera partiellement situé sur des terres déclarées à la PAC en prairie et nécessite la coupe du bosquet situé dans la parcelle.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

1 voix contre

4 abstentions

9 voix pour

Avis favorable.

- Permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol

PC 021 518 22 M0001 sur la commune de Quincy-le-Vicomte, lieu-dit « Ferme de Bel-Asile ».

avis obligatoire conforme (article L.111-4-2° : *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*)

Mme Cholley explique que le dossier est cohérent avec l'étude préalable agricole ayant obtenu l'avis favorable de la CDPENAF le 26 août 2021.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

1 voix contre

1 abstention

12 voix pour

Avis favorable.

- Permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol

PC 021 545 22 M0001 sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine, lieu-dit « Le Cras ».

avis obligatoire conforme (article L.111-4-2° : *Constructions et installations nécessaires à l'équipement collectif*)

M. Perrichet informe les membres que l'étude préalable agricole pour ce projet a obtenu un avis favorable de la commission le 1er juin 2021. Il rappelle les caractéristiques du projet.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

1 voix contre

13 voix pour

Avis favorable.

A 11 h 55, M. de Loisy quitte la salle.

- Permis de construire pour la construction d'un hangar de stockage pour le matériel forestier et agricole

PC 021 083 23 B0001 sur la commune de Blanot, lieu-dit « Jonchères ».

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*)

Mme Cher (Betting) indique que le pétitionnaire ne dépose aucune demande d'aide. Son numéro Pacage est clos depuis 2020.

Les membres ne disposent pas d'informations supplémentaires relatives à l'activité du demandeur.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :
Avis défavorable à l'unanimité, en l'absence d'éléments probants de l'activité agricole.

- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage
PC 021 108 23 M0001 sur la commune de Brianny, lieu-dit « la Vie des Courtils ».
avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*)

Le projet est situé en continuité des autres bâtiments de l'exploitation.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :
Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole
PC 021 241 23 B0003 sur la commune de Echevonne, lieu-dit « Rue de Nair ».
avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*)

M. Perrichet relate les éléments du dossier déposé.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :
Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction d'une fumière et extension d'un bâtiment de stockage
PC 021 307 23 M0002 sur la commune de Grésigny-Sainte-Reine.
avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*)

M. Perrichet expose les éléments du dossier déposé.

M. Frot précise que le dossier concerne l'installation d'un jeune agriculteur. Ce dernier souhaite améliorer l'exploitation délaissée depuis quelques années.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :
Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage matériel, fourrage et grain avec
toiture photovoltaïque.
PC 021 382 23 B0001 sur la commune de Marcilly-Ogny, lieu-dit « Grand Pré de Beurey ».
avis obligatoire conforme (article L.111-4-2° : *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole*)

Les membres débattent de la taille des bâtiments parfois disproportionnés. Ils craignent que certains bâtiments ne soient pas construits en raison d'une véritable nécessité agricole mais par opportunisme.

Mme Muckensturm prend note de ces réticences et informe les membres qu'un document cadre prévu par la loi AER pourra permettre de maîtriser ce type de demandes.

Dans l'attente de ce document, la commission rend un avis en fonction des éléments connus, avec un souci d'équité vis-à-vis des dossiers similaires précédemment traités.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

1 abstention

11 voix pour

Avis favorable.

**- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole, servant d'abri de nuit pour des ours
PC 021 024 23 M0001 sur la commune de Arnay-sous-Vitteaux.**

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

M. Gevrey estime que le parc animalier constitue le poumon économique du quartier.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction d'un hangar de stockage pour matériel agricole avec toiture photovoltaïque

PC 021 495 23 E0002 sur la commune de Pont, lieu-dit « Roncenet ».

avis obligatoire conforme (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

Le projet est situé dans le corps de ferme.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage avec toiture photovoltaïque

PC 021 522 23 S0003 sur la commune de Renève, lieu-dit « 2 Chemin de Colonge ».

avis obligatoire conforme (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

Le projet concerne un élevage bovin viande.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

- Déclaration préalable pour l'installation de 3 tunnels de maraîchage

PC 021 497 23 M0002 sur la commune de Pont-et-Massene, lieu-dit « Rue des Moulins ».

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

La chambre d'agriculture a connaissance du début de l'activité maraîchère de la pétitionnaire en 2023.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20 .

La prochaine CDPENAF est fixée au 25 mai 2023 à 9h, salle Morvan.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.

N. MUCKENSTURM

